

# SMICTOM

DE LA ZONE SOUS-VOSGIENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES

Séance du 13 février 2023

Question n°6

Renouvellement convention avec ACE pour l'année 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 février à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Patrick MIESCH, Président, le Bureau Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 3 février 2023.

11 délégués titulaires sur 16 étaient présents.

Etaient présents : Francois BRESSON, Eric BOILLETOT, Yves TESTON, Emile EHRET, Denis KUNTZMANN, Henri STASCHE, Hervé UHLEN, Patrick MIESCH, Jean-Luc ANDERHUEBER, Jacky CHIPAUX, Jean-Marie HUGAD.

Avait donné procuration :

Etaient Excusés : Eric PARROT.

Etaient absents : Michel GALMICHE, Luc SENGLER, Maxime BELTZUNG, Arnaud DOYEN.

Secrétaire de séance : Jean-Luc ANDERHUEBER

Nombre de membres		
Afférents au Bureau	En exercice	Votants
16	16	11

Vote		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0

Date de Convocation : 3 février 2023

Date d'affichage : 20/02/2023

## DELIBERATION

VU la délibération n°10 du 30 Juillet 2020 concernant les délégations au Bureau Syndical,  
VU la délibération n°5 du 17 janvier 2022 autorisant la signature d'une convention avec ACE pour 2022,

Le SMICTOM propose le renouvellement du partenariat avec ACE en place depuis février 2019 pour la gestion de la ressourcerie de la déchèterie semi-mobile de Champagny.  
Ainsi 22 tonnes ont été collectées entre Janvier et Novembre 2022.

Il est donc proposé de renouveler la convention pour l'année 2023 avec les modalités ci-après.

Soit :

- Une présence sur la déchèterie semi-fixe de Champagny les mercredis et samedis tous les 15j selon les horaires suivants :

	MERCREDI	SAMEDI 1 semaine /2
HIVER	10h30-12h00 13h30-16h00	/
ETE	10h30-12h00 13h30-17h30	10h30-12h00 13h30-17h30

- Un soutien forfaitaire de 30 € par jour de présence en déchèterie, une journée équivalant entre 5h30 et 6h00 de présence l'été
- Un soutien forfaitaire de 21 € par 1/2 jour de présence en déchèterie, une 1/2 journée équivalant à 4h00 de présence l'hiver.

Le coût prévisionnel 2023 est de 1716 €.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :

- De valider les présentes conditions de collecte des objets par ACE,
- D'autoriser le Président à signer la convention avec ACE,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick MIESCH

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du  
et de la publication le 20/02/2023

17/02/2023

